

J'agis pour l'environnement

N° 47
JUILLET
2017

COMITÉ DES BASSINS VERSANTS
DE LA LIEUE DE GRÈVE ET
BASSIN VERSANT VALLÉE DU LÉGUER

Reiñ a ran bec'h evit an endro

ACCOMPAGNONS LE CHANGEMENT !

Comité des bassins versants de la Lieue de Grève et Bassin Versant « Vallée du Léguer » veillent depuis maintenant plusieurs années, au travers de leurs actions, à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des milieux naturels.

Parmi ces initiatives, la mise à disposition gracieuse de matériels de désherbage alternatifs pour généraliser dès à présent la démarche « **entretenir au naturel** » et répondre à l'objectif du « **zéro phyto** ».

Interview de Monsieur Alain QRIB à LANNION



EN ÊTES-VOUS SATISFAIT ?

COMMENT AVEZ-VOUS EU CONNAISSANCE DU DISPOSITIF DE PRÊT DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE ?

Dans la plaquette « Je jardine avec l'environnement » et je l'emprunte depuis environ 4 ans maintenant.

COMMENT PROCÉDEZ-VOUS POUR L'EMPRUNTER ?

Je viens jusqu'à l'accueil LTC et je demande s'il est disponible. L'animatrice du bassin versant vient ensuite me l'apporter et je l'emprunte généralement pendant 1 semaine complète.

QUELLES SURFACES DÉSHERBEZ-VOUS AVEC L'OUTIL ?

Mon potager et lorsque je prévois de renouveler mon gazon au printemps (environ 50 m²).

« Très satisfait.

C'est super efficace, économique
et écologique et moins contraignant
que la binette, je recommande ! »

BESOIN D'UN COUP D'POUSSE ?

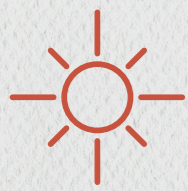
Le « **pousse-pousse** » est un matériel intéressant pour désherber de façon écologique : plus rapide, moins fatiguant et plus efficace que la traditionnelle binette, cet outil est adapté pour désherber les surfaces meubles (terre, allées gravillonnées, sablées, stabilisées). Renseignez-vous auprès des bassins versants pour connaître les lieux de retrait. Sachez que l'ensemble des communes et

habitants du territoire peuvent en bénéficier gracieusement pour l'essayer. Préférez ces méthodes mécaniques de désherbage plutôt que vos désherbants « maison » (sel, vinaigre, javel...) qui ne présentent aucune homologation (donc interdits) et qui ne sont pas sans conséquences pour l'environnement.

Plus d'infos :
Tél. : 02 96 05 09 24

PROCHAINS RENDEZ-VOUS...

- **DIMANCHE 20 AOÛT 2017**
Marché végétal de Loc-Envel
- **DU 18 JUIN AU 22 SEPTEMBRE**
Le Léguer en fête
- **DIMANCHE 24 SEPTEMBRE**
Rando ferme de la Lieue de Grève,
à Plestin-les-Grèves
- **MARDI 11 ET MARDI 18 JUILLET**
Ces plantes qui nous font du bien
Pleumeur-Bodou (14h)
- **MERCREDI 19 JUILLET**
Papillons et autres petites bêtes
Plougrescant (14h30)
- **MERCREDI 2 AOÛT**
Abeilles, bourdons...
Plounérin (15h)
- **MERCREDI 23 AOÛT**
2 sorties : **Balade botanique,**
Du bruit dans les feuilles
Plougrescant (10h)
Plounérin (15h)



SÉCHERESSE EXCEPTIONNELLE

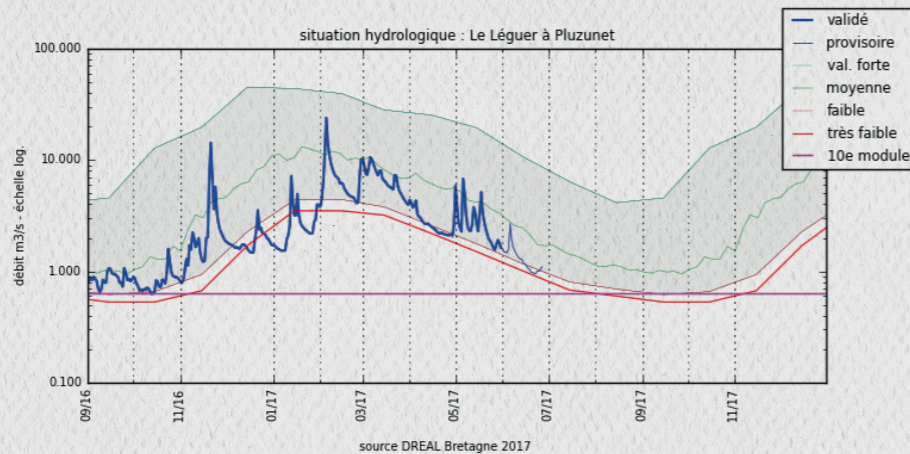
LA RESSOURCE EN EAU DU TRÉGOR EST FRAGILE, PRÉSERVONS LÀ !



Nous rencontrons cette année une situation de sécheresse exceptionnelle qui a conduit le Préfet des Côtes d'Armor à réunir un comité sécheresse le 18 janvier 2017 et à prendre un 1^{er} arrêté « sécheresse » dès le 20 janvier 2017 : inédit à cette période l'année !

À l'échelle de la Bretagne entre septembre 2016 et avril 2017, c'est un déficit de 243 mm, soit 36% qui est observé par rapport à la normale ! Depuis, la situation ne s'est guère améliorée et les pluies observées ces dernières semaines ne pourront pas permettre de réalimenter suffisamment les nappes et les cours d'eau. Cette situation pose différents problèmes :

- ◆ Des niveaux de nappes souterraines inférieurs voire très inférieurs à la normale et des difficultés pour continuer à exploiter certains forages.
- ◆ Des débits de cours d'eau très faibles pour cette période (-55% fin avril sur le Léguer), avec le risque de passer en dessous de seuils critiques cet été.



Situation hydraulique du Léguer à Pluzunet 2017 → www.vallee-du-leguer.com

Avec la période d'étiage qui arrive, il est donc à craindre que la situation se dégrade encore pendant quelques mois et avec de possibles difficultés pour poursuivre les prélèvements en eau pour l'alimentation en eau potable. Ce risque a conduit

le Préfet des Côtes d'Armor à réunir une 2^e fois le comité sécheresse et à prendre un nouvel arrêté « règlementant les usages de l'eau en vue de la préservation des ressources en eau dans le Département des Côtes d'Armor » dit « Arrêté sécheresse ».



Réunion du comité sécheresse du 9 mai 2017, à Saint-Brieuc

Dans le cadre de cet arrêté, tous les acteurs sont invités à faire des efforts pour limiter leur pression sur la ressource en eau. En ce qui concerne les particuliers, les principales mesures vont être :

- Ⓞ Interdiction de laver de véhicules hors stations professionnelles équipées.
- Ⓞ Interdiction de nettoyer les façades, terrasses, murs, escaliers et toitures.
- Ⓞ Interdiction de vider et remplir les piscines familiales à usage privé. Seule la première mise en eau est autorisée.
- Ⓞ Interdiction d'arroser les pelouses, massifs floraux familiaux entre 10h et 18h jusqu'à fin juin puis entre 8h et 20h.
- Ⓞ Interdiction de remplir et de vidanger les plans d'eau.
- Ⓞ Interdiction de manœuvrer les vannes, détourner une partie du débit des cours d'eau au niveau d'ouvrages de moulins et tout autre action pouvant influencer le réseau hydrographique.



Parmi les autres actions que chacun peut mettre en place chez soi, on peut citer :

- L'installation de bacs de récupération d'eau de pluie
- Mettre du paillage dans son jardin pour réduire les besoins en eau des plantes
- Préférez les douches au bain (en moyenne 130 L de moins)
- L'installation de kits d'économies d'eau dans la maison. Vous pouvez trouver ces kits et les commander sur Internet (sous la dénomination « kit eco-logis »). Grâce à ces kits, vous réduisez facilement votre consommation d'eau et en même temps, vous faites des économies !



STOP AUX INVASIVES

PRÉSERVONS NOTRE BIODIVERSITÉ LOCALE



Renouée du Japon
Fallopia japonica

QU'EST-CE QU'UNE ESPÈCE EXOTIQUE ?

C'est une espèce végétale d'origine exotique qui a été introduite en dehors de son aire naturelle, de façon volontaire ou accidentelle, et qui présente une capacité d'adaptation et de multiplication importante. Cette multiplication entraîne une prolifération dans la zone introduite qui peut mettre en péril la flore locale et avoir des conséquences. Certaines espèces comme les ronces ou les fougères peuvent parfois devenir envahissantes mais le terme « invasives » est réservé aux plantes exotiques qui peuvent engendrer des nuisances environnementales, économiques, ou sanitaires.

POURQUOI LUTTER CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES ?

- * **Conséquences écologiques**
Deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité en France, après la destruction des milieux naturels. Elles perturbent la structure et la composition de la végétation, ce qui se répercute sur les espèces animales inféodées à ces milieux (insectes, oiseaux, faune du sol...)
- * **Conséquences économiques**
Ces espèces sont difficiles à contrôler une fois répandues dans la nature. On observe deux types de pertes économiques : coûts directs liés au contrôle



de leur expansion, et coûts indirects : les forêts envahies sont moins rentables pour la production de bois, les berges perdent une part de leur valeur esthétique ou de leur valeur fonctionnelle, lorsque l'on ne peut plus y naviguer ou pêcher...

* Conséquences sanitaires

Certaines plantes invasives posent des problèmes de santé publique. La sève de la tristement célèbre Berce du Caucase cause de sévères brûlures au contact de la peau. Le pollen de l'Ambrosie à feuilles d'armoise est hautement allergisant.

QUEL RAPPORT AVEC LE JARDIN ?

Historiquement, la grande majorité des plantes invasives ont été introduites pour la première fois via les jardins botaniques et les pépinières. C'est le cas par exemple, de la Renouée du Japon ou de la Berce du Caucase, initialement importées en Europe dans des jardins botaniques. À l'époque très appréciées pour leurs qualités ornementales, elles ont été plantées massivement dans les jardins. Après des introductions multiples et répétées, elles se sont échappées et ont envahi les milieux semi-naturels.

Trucs & astuces

MIEUX VAUT PRÉVENIR QUE GUÉRIR

- Se renseigner sur les espèces végétales achetées.
- Ne pas les planter.
- Privilégier les espèces locales ou certaines espèces exotiques peu compétitives.

QUE FAIRE EN PRÉSENCE DE PLANTES INVASIVES ?

- Couper les tiges avant floraison ou fructification et renouveler si besoin.
- Ne les jeter en aucun cas en milieu naturel.
- Ne pas les mettre dans votre compost domestique : risque trop élevé de bouturage ou de résistance des graines.

CHANTIER BÉNÉVOLES : ARRACHE-COPE DE LA BALSAMINE

Pour découvrir et participer à la lutte contre la Balsamine de l'Himalaya, rendez-vous le samedi 8 juillet sur le site de Kernansquillec, de 9h à 12h.

+ d'infos et prochains chantiers bénévoles sur :

www.vallee-du-leguer.com et sur : www.lannion-tregor.com (rubrique environnement espèces exotiques envahissantes).



Balsamine de l'Himalaya
Impatiens glandulifera



VOUS AVEZ DIT TRAITEMENTS ?



La mise en évidence de la toxicité, pour la santé humaine et les écosystèmes, des produits phytosanitaires a conduit depuis plusieurs années à rechercher des produits efficaces mais moins, voire pas dangereux pour la santé humaine et la nature.

C'est ainsi qu'est apparu l'acronyme **PNPP** (Préparations Naturelles Peu Préoccupantes), le concept de **Biocontrôle** ou la notion de **Substance de base**.

Ces 3 termes ont été définis par le législateur et méritent d'être expliqués pour pouvoir s'y retrouver :

	Macro-organismes	Micro-organismes	Médiateurs chimiques	Substances naturelles	AMM* * autorisation de mise sur le marché
Biocontrôle	✓	✓	✓	✓	OUI
Ensemble de méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels. Ex. : Pheromones.					
PNPP	✗	✗	✗	✓	NON mais inscrite sur une liste approuvée et soumise à évaluation.
Substance d'origine végétale, animale ou minérale, à l'exclusion des micro-organismes, qui n'est pas génétiquement modifiée. Ex. : Purin d'ortie.					
Substance de base	✗	✗	✗	✓	NON mais inscrite sur une liste approuvée.
Substance peu préoccupante, sa destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires, mais plutôt pour la protection phytosanitaire. Ex. : Bicarbonate de sodium.					

Même si ces produits ont un impact faible sur l'environnement et la santé humaine, il n'en reste pas moins que ce sont **des produits de traitement** et que leur utilisation nécessite une réflexion avant utilisation, ainsi qu'un respect des doses et des périodes d'application. Le jardinier soucieux de l'équilibre biologique de son jardin et utilisant les méthodes naturelles devrait toujours appliquer cet adage :

« LE BON TRAITEMENT, C'EST CELUI QUE L'ON NE FAIT PAS ! »



LASAGNE VÉGÉTARIENNE

≈ POUR 4 PERSONNES ≈

INGRÉDIENTS

- 2 courgettes
- 2 aubergines
- 4 tomates
- 2 gousses d'ail
- 40 g de parmesan
- 1 brin de majoline
- 2 boules de mozzarella
- 12 rectangles de lasagne
- 3 cuil. à soupe d'huile d'olive
- Sel, Poivre

PRÉPARATION

- Rincez les courgettes et les aubergines. Épongez-les et découpez-les en grandes tranches dans le sens de la longueur, sans les peler. Badigeonnez-les d'huile d'olive et faites-les colorer dans une poêle chaude, sur les 2 faces. Salez et poivrez.
- Pochez les lasagnes 5 min. dans de l'eau bouillante salée, rincez-les à l'eau froide et égouttez-les.
- Pelez les tomates, hachez grossièrement la pulpe. Pelez et pressez l'ail, ajoutez-le à la tomate avec la majoline, le sel et le poivre. Découpez la mozzarella en tranches fines.
- Préchauffez le four th. 7 (120°C). Huilez un plat à four, disposez une couche de lasagnes, une couche de légumes, de la mozzarella et ainsi de suite jusqu'à épuisement des ingrédients, en terminant par une couche de lasagne. Recouvrez de la pulpe de tomate. Parsemez de parmesan, arrosez d'huile d'olive restante et enfournez 45 min.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ? VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR LE BULLETIN PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE ?

Contactez-nous au 02 96 05 09 24
ou par email :
aline.richard@lannion-tregor.com

PLUS D'INFOS :

www.lannion-tregor.com
www.vallee-du-leguer.com